



Modalité des examens ds un établissement d'enseignement sup privé

Par jak, le 20/07/2009 à 11:20

Bonjour, rn rn Je suis actuellement en 2ème année, dans un établissement d'enseignement supérieur privé. rn J'aimerais connaître les conditions exactes que l'établissement doit respecter dans la mise en place des examens. rn Les conditions d'examen ont changé tout au long de l'année (coefficients, compensations, et dates des examens). rn Les examens se déroulent dans un flou continu, l'anonymat n'a pas été respecté pour tous les examens. De plus, certains jury ont montré ouvertement qu'il n'utilisaient pas la même notation d'un élève à l'autre. rn Malgré plusieurs actions du groupe de délégués représentants les élèves, la direction et le conseil des examens ne se sont pas améliorés. rn rn Durant l'année nous avons reçu par voie postale un courrier stipulant que pour cette année scolaire, tous les élèves ne validant pas l'ensemble des unités d'enseignement, c'est à dire des matières, ne valideraient pas leur année. Le conseil des examens a affirmé que la décision du passage en année supérieure dans ce cas là se ferait par l'étude au cas par cas du dossier de l'étudiant. rn Nous avons montré une vive opposition à cette décision. rn En effet une année nous coûte 7000 euros. rn Redoubler pour une matière, revient à payer 3500 euros pour une matière sur 23. rn rn Finalement, le conseil des examens s'est prononcé il y a quelques jours, et 19 élèves sur 120 redoublent pour une seule matière non validée, peu importe le dossier de l'étudiant, ses notes dans les autres matières, ses absences... Aucune étude de l'étudiant au cas par cas n'a été faite, puisque tous les étudiants dans cette situation ont eu le même verdict. rn rn En tant que déléguée, et connaissant personnellement les élèves concernés par ce redoublement non mérité, j'aimerais avoir un point de vue juridique. rn Un établissement d'enseignement privé à-t-il des conditions à respecter dans la mise en place de ses examens et ses conditions de passage ? rn Est-il possible concrètement d'avoir une action, contre ce genre d'abus ? rn rn (Il est clair que l'école fixe son quota de redoublants chaque année, sans prendre en compte le niveau des étudiants.)